

# Mesures renforcées de pédagogie spécialisée (année scolaire 2018-2019)

	Degré primaire (années 1 – 2)	Degré primaire (années 3 – 8)	Degré secondaire I (années 9 – 11)
<b>BE</b>	Soutien de pédagogie spécialisée. Logopédie. Psychomotricité.	Classe spéciale (école spécialisée) Scolarisation spécialisée intégrée dans une classe ordinaire.	Classe spéciale (école spécialisée) Scolarisation spécialisée intégrée dans une classe ordinaire.
<b>FR-fr</b>	En éducation précoce spécialisée Fribourg compte sur le SEI (Service éducatif itinérant) qui accompagne l'enfant dans sa famille. Ces enfants ont également accès à toutes les thérapies selon leurs besoins. Les élèves qui entrent en scolarité peuvent bénéficier d'un soutien intégratif complété par des thérapies (logopédiste, psychomotricité, psychologie...). Il existe en parallèle des instituts spécialisés et des classes de langage. Les mesures de pédagogie dites renforcées MAR se distinguent par une intensité soutenue, un soutien de longue durée et l'intervention de spécialistes. Cela changent le statut de l'élève, son bulletin scolaire. Il comptera pour 3 dans une classe ordinaire et sera au bénéfice d'un PPI projet pédagogique individualisé <sup>(1)</sup> .	Les élèves de 3 à 8 peuvent bénéficier d'un soutien intégratif complété par des thérapies (logopédiste, psychomotricité, psychologie...). Il existe en parallèle des instituts spécialisés et des classes de langage. Les mesures de pédagogie dites renforcées MAR se distinguent par une intensité soutenue, un soutien de longue durée et l'intervention de spécialistes. Cela changent le statut de l'élève, son bulletin scolaire. Il comptera pour 3 dans une classe ordinaire et sera au bénéfice d'un PPI projet pédagogique individualisé <sup>(1)</sup> .	Les élèves du secondaire I peuvent bénéficier d'un soutien intégratif complété par des thérapies (logopédiste, psychomotricité, psychologie...). Il existe en parallèle des instituts spécialisés et des classes de langage. Les mesures de pédagogie dites renforcées MAR se distinguent par une intensité soutenue, un soutien de longue durée et l'intervention de spécialistes. Cela changent le statut de l'élève, son bulletin scolaire. Il comptera pour 3 dans une classe ordinaire et sera au bénéfice d'un PPI projet pédagogique individualisé. En ce qui concerne les élèves en fin de scolarité obligatoire, un projet individuel dit de transition permet d'établir une reconnaissance AI dans l'idée d'une transition harmonieuse entre la fin de la scolarité et l'insertion dans la vie professionnelle <sup>(1)</sup> .
<b>GE</b>	Pas d'informations.	Pas d'informations.	Pas d'informations.
<b>JU</b>	La mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée est prévue en août 2021. Pour l'instant, la réglementation cantonale ne parle pas de mesures renforcées. La future ordonnance de pédagogie spécialisée apportera la définition des mesures renforcées.	La mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée est prévue en août 2021. Pour l'instant, la réglementation cantonale ne parle pas de mesures renforcées. La future ordonnance de pédagogie spécialisée apportera la définition des mesures renforcées.	La mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée est prévue en août 2021. Pour l'instant, la réglementation cantonale ne parle pas de mesures renforcées. La future ordonnance de pédagogie spécialisée apportera la définition des mesures renforcées.
<b>NE</b>	Éducation précoce spécialisée. Logopédie/orthophonie. Psychomotricité. Autres mesures renforcées <sup>(2)</sup> .	Logopédie. Psychomotricité. Classe spéciale (école ordinaire). Classe de l'école spécialisée. Autres mesures renforcées <sup>(4)</sup> .	Orthophonie. Psychomotricité. Orientation en école spécialisée. Autres mesures renforcées <sup>(4)</sup> .
<b>VS</b>	Éducation précoce spécialisée. Logopédie. Psychomotricité. Enseignement spécialisé.	Logopédie. Psychomotricité. Enseignement spécialisé.	Logopédie. Psychomotricité. Enseignement spécialisé.
<b>VD</b>	Logopédie. Psychomotricité. Autres mesures renforcées <sup>(3)</sup> .	Logopédie. Psychomotricité. Classes spécialisées. Autres mesures renforcées <sup>(5)</sup> .	Logopédie. Psychomotricité. Classes spécialisées. Autres mesures renforcées <sup>(5)</sup> .

## Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quelles mesures renforcées de pédagogie spécialisée existent dans la réglementation cantonale ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

## Notes :

(1) FR-fr : La Loi sur l'enseignement spécialisé LES a été introduite en août 2018. Son règlement d'application (août 2019) donne des précisions sur le cadre.

(2) NE : Soutien pédagogique spécialisé / unité d'accueil temporaire / scolarisation en école spécialisée.

(3) VD : Classes spéciales. Intégration dans les classes ordinaires avec des mesures d'enseignement spécialisé.

(4) NE : Soutien pédagogique spécialisé (aux élèves malentendants, malvoyants ou aveugles, aux élèves en situation de handicap mental ou présentant des troubles du spectre autistique).

(5) VD : Intégration dans des classes ordinaires avec des mesures d'enseignement spécialisé. Mesures de soutien individualisé ou collectif.

**Source et complément d'information :** Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2018-2019](#), (consulté le 25.11.2019).

**Réalisation du tableau :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).